

À VOUS LA RÉGION

1 Épreuves d'admission et Parcoursup
2 formation
3 emploi

RENTÉE septembre 2023

RÉUSSISSEZ VOTRE PARCOURS DE FORMATION DANS LE SECTEUR

SANITAIRE ET SOCIAL

BÉNÉFICIEZ D'UNE BOURSE

www.iledefrance.fr/fss

Région Île-de-France

formulaire contact

www.iledefrance.fr/fss

01 53 85 73 84

Des conseillers vous répondent.

BESOIN D'UNE BOURSE PENDANT VOS ÉTUDES ?

La Région Île-de-France accompagne les élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales dans la réussite de leur parcours.

La bourse d'étude est attribuée sur critères sociaux, sans condition d'âge, et constitue un complément de revenu.

Estimez le montant de votre bourse en fonction de votre situation grâce au simulateur sur www.iledefrance.fr/fss

=> La simulation est indicative et ne vaut pas attribution.

Vous avez jusqu'au 30 septembre 2023 pour vous inscrire en ligne sur www.iledefrance.fr/fss

=> En tant qu'étudiant des formations sanitaires et sociales, vous relevez de la bourse de la Région Île-de-France, et non de celle du Crous.

Déposez les pièces justificatives directement dans votre espace personnel sur le site www.iledefrance.fr/fss

=> Les notifications définitives de bourse seront adressées après votre entrée effective en formation.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE BOURSE ?

Les étudiants inscrits dans une des formations suivantes dispensées en Île-de-France :

Formations sanitaires

- Aide-soignant,
- Ambulancier,
- Auxiliaire de puériculture,
- Ergothérapeute,
- Infirmier,
- Infirmier de bloc opératoire (IBODE)
- Manipulateur d'électroradiologie médicale,
- Masseur-kinésithérapeute,
- Puéricultrice,
- Pédicure-podologue,
- Psychomotricien,
- Sage-femme,
- Technicien de laboratoire médical.

Formations sociales

- Accompagnant éducatif et social,
- Assistant de service social,
- Conseiller en économie sociale et familiale,
- Éducateur de jeunes enfants,
- Éducateur spécialisé,
- Éducateur technique spécialisé,
- Moniteur-éducateur,
- Technicien de l'intervention sociale et familiale.

⊕ IMPORTANT

Vérifiez auprès de votre établissement si votre formation vous donne droit à une bourse.